

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

U / 2026/

Objet /
DIA.

Extrait du registre des DECISIONS DU MAIRE

CERTIFIE EXECUTOIRE

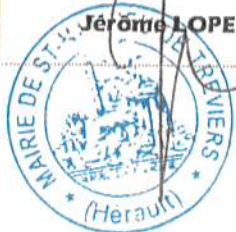
Compte tenu de la transmission
en Préfecture

le 30/6/2026

et de la publication
le 30/6/2026

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.



Le Maire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIER,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/13 en date du 21/03/2026, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-024 en date du 25 avril 2024, fixant un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le droit de préemption simple n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- DIA n°2600063 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C46 – BE115
- DIA n°2600064 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C30 – BE100
- DIA n°2600065 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C81 – BE150
- DIA n°2600066 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C26 – BE96
- DIA n°2600067 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C70 – BE14
- DIA n°2600068 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C79 – BE148
- DIA n°2600069 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C51 – BE120
- DIA n°2600070 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C76 – BE121
- DIA n°2600071 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C45 – BE114
- DIA n°2600072 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C78 – BE147
- DIA n°2600073 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C28 – BE98
- DIA n°2600075 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C49 – BE118
- DIA n°2600078 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C39 – BE108
- DIA n°2600079 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C71 – BE141
- DIA n°2600080 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C43 – BE112
- DIA n°2600081 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C44 – BE113
- DIA n°2600082 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C50 – BE119
- DIA n°2600083 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C73 – BE143
- DIA n°2600084 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C83 – BE152
- DIA n°2600085 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C25 – BE95
- DIA n°2600086 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C29 – BE99
- DIA n°2600087 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C82 – BE151
- DIA n°2600088 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C48 – BE117
- DIA n°2600089 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C80 – BE149
- DIA n°2600091 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C77 – BE146
- DIA n°2600092 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C34 – BE103

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260630-SU-2026-06-15-AU
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Publié sur le site internet
de la commune le 30/6/2026

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Trévières,
Le 15 juin 2026.

Le Maire,
Jérôme LOPEZ.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Pendant ce délai, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr